



Administration Communale de Boulaide

Certificat des chantiers

Boulaide, le 10.04.26

Le Bourgmestre



Attestant que les autorisations suivantes ont été délivrées par Monsieur le Bourgmestre.

Genre de la construction	Lieu de la construction	Date Certificat	Délai de recours devant le Tribunal Administratif	Section et Numéro cadastral	N° de l'autorisation
construction d'une maison bi-familiale	17a, rue des Romains 9687 Surré Autorisé le: 01.12.25	27.03.26	27.06.26	C de Surré 1666/5906	95/2025
construction d'une maison bi-familiale	17B, rue des Romains 9687 Surré Autorisé le: 01.12.25	27.03.26	27.06.26	C de Surré 1666/5908 et 1666/5913	94/2025
transformation et extension d'une maison existante en maison bi-familiale	17, rue des Romains 9687 Surré Autorisé le: 01.12.25	27.03.26	27.06.26	C de Surré 1666/5911 et 1667/5914	96/2025
rénovation d'une maison unifamiliale	9, rue Belle-Vue 9639 Boulaide Autorisé le: 09.01.26	20.02.26	20.05.26	A de Boulaide 759/5436	4/2026
aménagement extérieur et remplacement de deux baies vitrées	2, rue de la Chapelle 9640 Boulaide Autorisé le: 09.01.26	24.02.26	24.05.26	A de Boulaide 750/5686	5/2026
extension Mairie phase 1	3, rue de la Mairie 9640 Boulaide Autorisé le: 16.01.26	16.01.26	16.04.26	A de Boulaide 81/6286	1/2026
construction d'une maison bi-familiale et une résidence à 4 appartements	10a et 10b, rue du Curé 9640 Boulaide Autorisé le: 19.01.26	13.02.26	13.05.26	A de Boulaide 147/6307 et 147/6308	2/2026

Conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le certificat est affiché aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat au chantier.



Administration Communale de Boulaide

Certificat des chantiers

Boulaide, le 10.04.26

Le Bourgmestre



Attestant que les autorisations suivantes ont été délivrées par Monsieur le Bourgmestre.

Genre de la construction	Lieu de la construction	Date Certificat	Délai de recours devant le Tribunal Administratif	Section et Numéro cadastral	N° de l'autorisation
remplacer un abri de jardin	20a, rue Flebour 9633 Baschleiden Autorisé le: 09.02.26	20.02.26	20.05.26	B de Baschleiden 735/3244	6/2026
installation pv	17, Massewee 9633 Baschleiden Autorisé le: 09.02.26	20.02.26	20.05.26	B de Baschleiden 703/3350	3/2026
Construction d'un car port	5, rue du Pont 9687 Surré Autorisé le: 16.02.26	20.02.26	20.05.26	C de Surré 1540/1109	9/2026
construction auvent	39, rue Flebour 9633 Baschleiden Autorisé le: 16.02.26	20.02.26	20.05.26	B de Baschleiden 1293/3416	8/2026
clôture périphérique jardin	19, rue des Carrières 9687 Surré Autorisé le: 16.02.26	20.02.26	20.05.26	C de Surré 179/5286	7/2026
Construction d'un carport et réhausse toiture	26, rue du Barrage 9633 Baschleiden Autorisé le: 16.02.26	24.02.26	24.05.26	B de Baschleiden 143/2013	11/2026
construction auvent	39 rue Flebour 9633 Baschleiden Autorisé le: 16.02.26	20.02.26	20.05.26	B de Baschleiden 1304/3418	10/2026

Conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le certificat est affiché aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat au chantier.



Administration Communale de Boulaide

Certificat des chantiers

Boulaide, le 10.04.26

Le Bourgmestre



Attestant que les autorisations suivantes ont été délivrées par Monsieur le Bourgmestre.

Genre de la construction	Lieu de la construction	Date Certificat	Délai de recours devant le Tribunal Administratif	Section et Numéro cadastral	N° de l'autorisation
Installation photovoltaïque	17B, rue du Lac 9639 Boulaide Autorisé le: 19.03.26	03.04.26	03.07.26	A de Boulaide 785/6267	12/2026
Installation photovoltaïque	26, rue Flebour 9633 Baschleiden Autorisé le: 23.03.26	03.04.26	03.07.26	B de Baschleiden 674/3239	14/2026
Installation d'une pompe à chaleur	12, An der Delt 9633 Baschleiden Autorisé le: 23.03.26	03.04.26	03.07.26	B de Baschleiden 703/3489	16/2026

Conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le certificat est affiché aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat au chantier.